|  |
| --- |
|  |
| **Appel à Projets 2021** |
| Accompagnement Spécifique Personnalisé des bénéficiaires du RSA alto-séquanais |

|  |
| --- |
|  |



[PREAMBULE 2](#_Toc48909086)

[1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS : 2](#_Toc48909087)

[1-1 Contexte 2](#_Toc48909088)

[1-2 - objet de l’appel à projets 3](#_Toc48909089)

[2 - STRUCTURES ELIGIBLES A L’APPEL A PROJETS : 4](#_Toc48909090)

[3 - ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET 4](#_Toc48909091)

[3-1 - Publics concernés 4](#_Toc48909092)

[3-2 - Les objectifs de l’accompagnement : 4](#_Toc48909093)

[3-3 Modalités de l’accompagnement 4](#_Toc48909094)

[3-4 Territoire et lieux d’intervention 4](#_Toc48909095)

[3-5 Délais de mise en œuvre 5](#_Toc48909096)

[4 - CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET 5](#_Toc48909097)

[4-1 Moyens et compétences à mobiliser : 5](#_Toc48909098)

[4-2 Modalités de suivi et d’évaluation individuelle des bénéficiaires 5](#_Toc48909099)

[5 - MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS RETENUS 5](#_Toc48909100)

[6 - CRITERES D’ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS 6](#_Toc48909101)

[6-1 Critères de sélection des projets : 6](#_Toc48909102)

[Les projets seront évalués sur la base des critères suivants : 6](#_Toc48909103)

[6-2 Critère de sélection des porteurs de projets 6](#_Toc48909104)

[6-3 Suite donnée à l’appel à projets : 7](#_Toc48909105)

[7- Calendrier et procédure 7](#_Toc48909106)

[7-1 calendrier 7](#_Toc48909107)

[7-2 Procédure 7](#_Toc48909108)

**APPEL A PROJETS**

**Accompagnement Spécifique Personnalisé**

**Année 2O21**

# PREAMBULE

La loi 2008-1249 généralisant le RSA renforce le Département dans son rôle de chef de file dans la définition et la conduite de la politique d’insertion. Il définit la politique départementale d’accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes. » (Art. L. 263-1 du Code de l’action sociale et des familles).

Le Département chef de file de l’action sociale, garantit la mise en œuvre sur le territoire départemental d’une offre d’insertion favorisant l’accès à l’emploi des bénéficiaires du RSA. Son Service Insertion a la charge de gérer les actions répondant notamment aux deux axes suivants :

* Relancer le parcours d’insertion : pour répondre aux besoins des personnes cumulant des difficultés psychosociales et de santé ne leur permettant pas d’accéder directement et à court terme à l’emploi. Les actions visent dans l’immédiat la remobilisation pour accéder à l’autonomie dans la vie quotidienne, aux soins ou à une reconnaissance du handicap et à terme l’accès l’emploi.
* Lever les difficultés sociales pour favoriser le parcours des personnes éloignées de l’emploi ou la reprise d’un parcours d’insertion. Les activités visent à accompagner vers les soins, le logement, trouver un mode de gardeetc. L’activité rémunérée ou pas (chantier d’insertion, bénévolat, etc…) doit faire partie de l’accompagnement à la levée des freins sociaux comme facteur d’insertion.

C’est dans ce cadre que s’inscrit le soutien que le Département porte à la mise en œuvre d’un accompagnement spécifique pour les publics dont la problématique de santé constitue un obstacle à l’insertion socioprofessionnelle.

# 1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS :

1-1 Contexte

Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, dans son rôle de pilotage et de coordination des interventions, fixe les modalités de l’accompagnement de toutes les nouvelles personnes entrant dans le dispositif du RSA.

Deux modalités d’accompagnement sont en place selon les territoires :

* sur les Villes de Gennevilliers, Colombes, Levallois, La Garenne-Colombes, Nanterre, Rueil, Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves, Ville-d’Avray, les Espaces insertion et les Services du Département poursuivent leur action dans la logique des trois profils tels que définis dans le référentiel départemental de 2009 : parcours sociale (profil 1), parcours socioprofessionnel (profil 2) et parcours emploi (profil 3).
* sur les autres territoires deux parcours au lieu de trois sont proposés aux personnes : le parcours emploi et le parcours social.

Cet accompagnement est mis en œuvre de la manière suivante :

* par le Département, pour les bénéficiaires du RSA relevant du périmètre droits et devoirs :
* au sein des Services sociaux territoriaux du Département pour les personnes en profil 1 ou en parcours social,
* au sein des Espaces insertion pour les personnes en profil 2,
* par des référents spécifiques en binôme avec Pôle emploi pour les personnes en parcours emploi intégrées dans le dispositif de l’Accompagnement global,
* par Pôle emploi ou la Ville de Suresnes, pour les bénéficiaires du RSA de profil 3 ou en parcours emploi.
* par les Organismes Habilités (ASSOL, ASAV) pour les publics dits spécifiques (SDF, gens du voyage)

1-2 - Objet de l’appel à projets

Le Département développe une offre d’actions qui doit agir en synergie avec l’accompagnement effectué par les services du Département.

Parmi les freins sociaux identifiés dans le cadre de questionnaires renseignés par des bénéficiaires du rSa (BrSa) en parcours social, les problématiques de santé sont les plus importants (31%).

**Nous savons aujourd’hui que :**

Certains BrSa pouvant relever d’un parcours professionnel ne peuvent résoudre seuls les difficultés de santé, ce qui leur permettrait pourtant de progresser vers une sortie du RSA à court ou à moyen terme.

Les personnes ayant des problématiques de santé sont plus exposées aux risques de précarisation, d’exclusion et d’isolement social.

Les professionnels sont souvent démunis pour accompagner ce public.

Ces difficultés de santé peuvent être avérées ou supposées mais dans les deux cas bloquer le parcours.

Ces personnes sont peu mobilisables sur les dispositifs de droit commun qui requièrent de l’autonomie. Elles nécessitent un accompagnement spécifique, individualisé pour les remobiliser dans un parcours d’insertion en vue d’un retour à l’emploi.

En complément de l’accompagnement assuré par les référents de parcours, le Département soutient donc des projets ayant pour objet :

* L’accompagnement des bénéficiaires du rSa souffrant de fragilités psychologiques, psychique ou de pathologies non prises en charge à s’engager une première étape de parcours de soins adaptés et de remobilisation dans un objectif d’insertion.
* La remobilisation dans une démarche d’insertion professionnelle, de formation, lorsque la situation le permet.

# 2 - STRUCTURES ELIGIBLES A L’APPEL A PROJETS

Toute structure dotée de la personnalité morale et juridique ayant développé des compétences et une expertise dans le domaine de l’insertion et dans le domaine de la santé.

# **3** - ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

3-1 - Publics concernés

Les personnes bénéficiaires du RSA alto-séquanais :

* ayant une problématique de santé faisant obstacle à l’élaboration du projet d’insertion socio-professionnel et qui renoncent à celui-ci
* qui rencontrent des difficultés à mettre en place un accompagnement généraliste
* qui ne sont pas reconnus en situation de handicap

3-2 - Les objectifs de l’accompagnement :

* Repérer les pathologies
* Aider à l’acceptation des difficultés de santé
* Identifier et évaluer avec le bénéficiaire l’impact de celles-ci sur son insertion socio-professionnelle et sa gestion de la vie quotidienne
* Faciliter la verbalisation de la souffrance psychique
* Accompagner vers la prise en charge médicale et psychologique appropriée
* Accompagner à l’émergence d’un projet professionnel réaliste
* Resocialiser et rapprocher les personnes des structures de proximité.

3-3 Modalités de l’accompagnement

L’accompagnement sera principalement individualisé et personnalisé.

Il sera réalisé par des psychologues du travail.

3-4 Territoire et lieux d’intervention

L’appel à projets porte sur la totalité du département des Hauts-de-Seine.

Le candidat pourra intervenir sur une partie du territoire.

Le candidat présentera des lieux d’accueil répartis sur le territoire concerné de façon à permettre un temps de déplacements réduits aux bénéficiaires du rSa.

Les projets présentés détailleront les moyens de locomotion collectifs qui permettent d’atteindre les lieux de mise en œuvre de l’action.

.

3-5 Délais de mise en œuvre

Le démarrage de l’action est prévu pour janvier 2021.

# 4 - CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

Le descriptif du projet doit être précis, détaillé dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens humains, matériels et pédagogiques mobilisés à cette fin. Le projet décrira également le contenu et le déroulement prévu de l’action

4-1 Moyens et compétences à mobiliser**:**

L’accompagnement doit être mis en œuvre par des professionnels qui devront être qualifiés dans le domaine de l’accompagnement socioprofessionnel et dans le domaine de la santé.

4-2 Modalités de suivi et d’évaluation individuelle des bénéficiaires

* Partage de l’information avec les référents de parcours
* Comité de suivi des situations individuelles
* Tableau de suivi
* Bilan annuel de l’action et de ses résultats

# 5 - MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS RETENUS

Le présent appel à projet prévoit l’octroi de subventions de fonctionnement d’un montant qui doit permettre à la structure de mettre en œuvre le diagnostic et l’accompagnement proposés aux bénéficiaires.

La subvention sera octroyée sur la base des moyens mobilisés par le candidat retenu pour la mise en œuvre de l’accompagnement et du nombre de bénéficiaires du rSa prévu.

Les dépenses éligibles doivent être identifiées et justifiées clairement dans la demande du porteur de projet.

Seront pris en compte les critères d’éligibilité suivants :

* Réception des comptes financiers
* Dépôt préalable des statuts de la structure
* Déroulement effectif de l’action sur le territoire des Hauts-de-Seine
* Accompagnement des seuls bénéficiaires du rSa « Droits et Devoirs » orientés par les prescripteurs cités dans l’article 1

Il est rappelé le caractère discrétionnaire de l’attribution de la subvention accordée. Le Département reste libre de reconsidérer le montant de la subvention après évaluation de la demande.

Le versement de la subvention se fera sur la base de 70% après signature de la convention. Le solde sera versé après réception de tous les bilans individuels finaux de l’année concernée, du tableau de suivi complet regroupant toutes les personnes ayant intégré l’action, du rapport d’activité de l’année concernée, des documents financiers certifiés et du contrôle par les services du Département.

Le Département se réserve le droit de ramener la subvention au prorata des dépenses réellement effectuées et au regard de l’évaluation de l’action dont les critères seront identifiés dans la convention passée avec le candidat retenu. Il sera tenu compte du nombre de bénéficiaires du rSa accompagnés.

Dans le cas où les dépenses réalisées sont inférieures au montant versé au titre du premier acompte après signature de la convention, le Département se réserve le droit d’émettre un titre de recette et le bénéficiaire s’engage à rembourser le trop-perçu.

En cas d’exécution partielle, d’inexécution ou de modification substantielle des conditions d’exécution de la convention par l’organisme, notamment en cas de cessation d’activité, le Département peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l’organisme.

# 6 - CRITERES D’ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS

Les organismes souhaitant répondre à cet appel à projets devront remplir le dossier de candidature.

* 1. **Critères de sélection des projets :**

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants :

* Pertinence de la démarche au regard de la problématique d’insertion et du territoire d’intervention (besoin sur le terrain, compétences qu’elle permet d’acquérir…)
* Pertinence des budgets prévisionnels présentés
* Moyens humains mis à disposition de l’accompagnement : nombre d’intervenants, qualification et expérience
* Capacité et expérience en matière d’accompagnement des publics rencontrant des problématiques de santé et d’insertion.
* Qualité et méthodologie de l’accompagnement proposé
* Qualité de l’accompagnement : accueil, adaptation, fréquence des entretiens individuels.
* Articulation avec les référents du Département ou les conseillers Pôle Emploi chargés d’orienter et de suivre le parcours du bénéficiaire du rSa.
* Connaissance des acteurs et des dispositifs d’insertion et du champ de la santé mobilisables repérable dans l’activité actuelle du candidat et partenariat concret présenté.

**6-2 Critère de sélection des porteurs de projets**

Chaque projet proposé sera évalué selon les 3 étapes suivantes :

* Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ;
* Vérification de l’éligibilité de la candidature, au regard de l’objet et des dispositions de l’appel à projet
* Analyse de fond de la candidature selon les critères de sélection des projets
	1. **Suite donnée à l’appel à projets :**

Le porteur de projet, s’il est retenu, fera l’objet d’un conventionnement sur l’année calendaire.

La notification des décisions de refus ou de rejet se fera par courrier postal adressé aux porteurs de projet.

# 7- Calendrier et procédure

**7-1 calendrier**

Vous êtes invités à déposer votre candidature comme une demande de subvention sur le site du Département au plus tard le 1er décembre 2020. Une solution informatique gratuite et sécurisée est mise à votre disposition.

**7-2 Procédure**

Il suffit de vous rendre sur l'url suivante :
<http://epartenaire.hauts-de-seine.fr/Extranet/extranet/>
et d’utiliser l’identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués par la collectivité.

Préalablement, tout candidat aura créé un compte qui lui permettra de disposer d’un identifiant et d’un mot de passe.

Tout dossier incomplet ou non remis dans les délais ne sera pas accepté.

POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE :

Contact :

Nassiratou Kossoko

Chargée de projets

Tél : 01 47 29 30 56

mail : nkossoko@hauts-de-seine.fr